



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ENEDIS**

## Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La région académique Bretagne,**  
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,  
Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des Universités,

désignée ci-après par « **La région académique Bretagne** »

et

**ENEDIS**

64 Bd Voltaire, 35000 Rennes

Représentée par Monsieur Jean-Philippe LAMARCADE  
Directeur Régional d'ENEDIS Bretagne

désignée ci-après par « **ENEDIS** »

Considérant, d'une part que la région académique Bretagne :

- Réaffirme, dans le cadre du projet académique Bretagne horizon 2025, son ambition d'assurer la qualité et la continuité du parcours scolaire de tous les élèves, afin de permettre à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et à terme, d'une insertion sociale et professionnelle réussie ;
- Accompagne les élèves, dans le cadre du parcours Avenir, pour leur permettre de développer leur capacité à s'orienter et à construire leur parcours scolaire et professionnel ;
- Soutient le développement des coopérations entre les acteurs des milieux économiques et les établissements scolaires pour accompagner les apprentissages et les ancrer dans les mutations économiques, technologiques, numériques et environnementales.

Considérant, d'autre part qu'ENEDIS :

- Souhaite renforcer l'attractivité des métiers techniques, en particulier les métiers de la filière électrotechnique, pour favoriser les recrutements tant à l'interne d'ENEDIS que chez ses prestataires ;
- A signé le 06/08/2021 un accord pour la mixité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et s'est engagée à atteindre un taux de féminisation de son effectif égal à 25% fin 2024 ;
- A signé le 27 septembre 2019 un nouvel accord relatif à l'alternance, entré en vigueur le 04 octobre 2019. Cet accord prévoit 5% d'alternants dans ses effectifs et qu'à minima 30% de ses embauches soient issues de ce dispositif. ENEDIS réaffirme son ambition en la matière et positionne plus que jamais l'alternance comme une voie d'excellence de formation et de professionnalisation, véritable tremplin vers l'emploi.

Les deux parties témoignent de leur volonté de formaliser leur coopération. La présente convention constitue l'outil de dialogue, d'expression et de mise en œuvre concrète d'actions en cohérence avec les objectifs partagés par ENEDIS et la région académique Bretagne. L'ensemble des actions développées a vocation à être proposé à tous les établissements de l'enseignement public et privé sous contrat de la région académique Bretagne.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Faire découvrir l’entreprise ENEDIS, ses missions et ses métiers**

ENEDIS et la région académique Bretagne accordent une importance particulière à la réalisation d’actions communes pour accompagner la compréhension du monde économique, l’orientation et l’insertion professionnelle des jeunes.

A ce titre, différentes actions pourront être développées pour faire connaître les métiers exercés au sein d’ENEDIS, leurs évolutions et l’impact de la transition numérique et énergétique :

- Interventions de professionnels auprès de classes de collégiens ou de lycéens ;
- Participation à des événements organisés par les établissements scolaires (forums, carrefours métiers, portes-ouvertes ...) ;
- Participation à des événements visant à promouvoir les métiers techniques chez les jeunes filles (forums, carrefours métiers ou portes-ouvertes dédiés à ce public) ;
- Visite de sites industriels (poste-source, par exemple), de chantiers ou du showroom SMILE de Rennes ;
- Mise à disposition de supports d’information sur les métiers.

S’inscrivant dans le cadre du « parcours Avenir », ces initiatives permettent aux collégiens et aux lycéens de développer leurs connaissances du monde économique, d’ouvrir le champ des possibles et les perspectives d’orientation. Elles intègrent également les questions liées à la lutte contre toute forme de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu’elles soient liées à l’égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Ces initiatives ont également pour finalité de mettre en valeur les métiers exercés par les salariés d’ENEDIS et de ses prestataires ainsi que les opportunités d’emplois et de carrière offertes par la filière.

## **ARTICLE 2 – Accompagner la formation technologique et professionnelle des élèves et des étudiants**

- **Participation aux projets mis en place par les équipes pédagogiques**

ENEDIS et la région académique Bretagne conviennent de promouvoir et de soutenir les formations technologiques et professionnelles pour répondre aux enjeux du territoire.

ENEDIS pourra apporter son soutien aux équipes d’enseignants, notamment dans le cadre des programmes d’enseignement scientifique, technologique et professionnel. Le développement des relations avec les établissements scolaires permettra d’accompagner les projets, d’enrichir et d’illustrer les apprentissages au travers d’objets d’études, de contextes professionnels réels ou simulés (visites d’installations, expertise technique de projets, parrainage de classes ...).

- **Développement de l’apprentissage**

Conformément à « la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, les signataires participent au développement de l’apprentissage en favorisant la mise en place des formations par apprentissage et/ou en parcours mixte au sein des établissements publics locaux d’enseignement.

- **Stages ou périodes de formation en milieu professionnel**

ENEDIS propose d'accueillir des collégiens, lycéens et étudiants, qui dans le cadre de leur cursus, doivent effectuer un stage d'observation ou une période de formation en milieu professionnel. Une attention particulière sera notamment portée à l'accueil des élèves scolarisés en :

- En classe de troisième ;
- Baccalauréat professionnel « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » (MELEC) ;
- Brevet de technicien supérieur « électrotechnique ».

Les signataires s'attachent à créer les meilleures conditions pour l'organisation des périodes en entreprise afin de les rendre concrètes et expérientielles, accompagner les projets des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle.

- **Actions partenariales en vue de faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes**

La transformation de la voie professionnelle s'est traduit par la création de classes de seconde professionnelle organisées en « familles des métiers ».

Dans ce cadre, ENEDIS sera un interlocuteur privilégié des établissements qui proposent la seconde famille de métiers de « la transition numérique et énergétique ».

Ils pourront ainsi développer des activités afin de :

- Contribuer à l'ouverture des élèves sur la diversité des activités et des métiers ;
- Leur permettre de comprendre les synergies et les interconnexions entre des métiers intervenant dans un même environnement professionnel ;
- Les former à des compétences professionnelles communes.

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. En vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail à l'obtention de leur diplôme, ENEDIS et la région académique Bretagne développent des actions concrètes : modules et ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi, communication d'offres d'emploi d'ENEDIS ou de prestataires, organisation de job dating ...

### **ARTICLE 3 – Contribuer à la formation des personnels de l'Éducation nationale**

L'information et la formation continue des personnels de l'Éducation nationale est une priorité de la région académique Bretagne afin de permettre l'actualisation des compétences professionnelles des équipes éducatives pour un meilleur accompagnement des parcours de formation et d'orientation des élèves. La contribution des partenaires des milieux économiques à ces dispositifs est développée afin de favoriser les échanges entre les établissements scolaires et les milieux professionnels.

Dans ce cadre, ENEDIS pourra être sollicitée pour des interventions, conférences thématiques, mise à disposition de ressources pédagogiques, visites de sites, accueil en stage de professeurs ou de psychologues de l'Éducation nationale, en lien avec les orientations déterminées lors du comité de pilotage de la convention.

## **ARTICLE 4 - Pilotage**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat entre ENEDIS et la région académique Bretagne. Les actions communes seront déterminées par le groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention.

Ce groupe de pilotage se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées et déterminer un nouveau plan d'actions opérationnelles. Ce groupe de pilotage est composé :

- **De représentants d'ENEDIS :**
  - Le directeur régional Bretagne d'ENEDIS ou son représentant
  - L'adjoint du domaine RH de la Direction Régionale Bretagne
  
- **De représentants de la région académique Bretagne :**
  - Le recteur ou son représentant ;
  - Le chef des services académiques d'information et d'orientation ou son représentant;
  - Les inspecteurs IA-IPR et IEN-ET en charge des formations concernées par le partenariat ;
  - La chargée de mission en charge de la relation École-Entreprise

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 5 - Communication**

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat académique pourront être valorisées par une communication propre à chaque signataire (site internet d'ENEDIS, site internet de la région académique Bretagne, documents de communication interne).

Les actions de communication vers les médias feront l'objet d'une décision et d'une communication concertée.

## **ARTICLE 6 - Confidentialité**

Les informations recueillies au sein du groupe ENEDIS ont un caractère strictement confidentiel. L'obligation de confidentialité s'applique aux élèves, aux étudiants ainsi qu'aux personnels de l'Éducation nationale accueillis au sein du groupe ENEDIS. Ils s'engageront individuellement, lors de la signature de leur convention, au respect de cette clause.

Cette clause de confidentialité vaut également pour les informations recueillies par les personnels d'ENEDIS au sein de l'Éducation nationale.

## ARTICLE 7 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires. La dénonciation éventuelle prend effet trois mois après notification. Les partenaires étant tenus de conduire à leur terme les actions pour l'année scolaire en cours.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le 21/07/2022

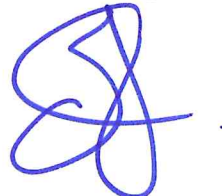
Le Recteur de la Région académique  
Bretagne  
Recteur de l'académie de Rennes  
Chancelier des Universités de Bretagne



**Emmanuel ETHIS**

Le Directeur Régional Bretagne d'Enedis

PO  
Frédéric Le Tullec  
Directeur Délégué



**Jean-Philippe LAMARCADE**